



RÈGLEMENT

Concours photographie, dessin, aquarelle

Article 1 – Organisateur

La commune de Calvisson organise un concours municipal de photographie et de dessin/aquarelle ouvert du **15 juin au 5 septembre à minuit**.

Article 2 – Thème

Le concours a pour thème : « **La capitelle ou le mazet** »

Les participants sont invités à mettre en valeur ce patrimoine local à travers une photographie, un dessin ou une aquarelle.

Article 3 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne, amateur ou confirmée à partir de 15 ans.

La participation est gratuite.

Chaque participant garantit être l'auteur de l'œuvre présentée et détenir tous les droits nécessaires à sa diffusion.

Article 4 – Catégories

Deux catégories sont proposées :

- **Photographie**
- **Dessin ou aquarelle**

Chaque participant peut présenter une œuvre par catégorie.

Article 5 – Présentation des œuvres

Les œuvres devront respecter les conditions suivantes :

- Format maximum : **A4 (21 x 29,7 cm)** ;
- Œuvre présentée **encadrée ou sous verre** ;
- Les œuvres devront être identifiées au dos avec :
 - nom et prénom du participant ;
 - adresse ;
 - numéro de téléphone ;
 - adresse électronique ;
 - titre de l'œuvre.

Les œuvres ne respectant pas ces conditions pourront être refusées.

Article 6 – Inscriptions et dépôt des œuvres

Les inscriptions ainsi que le dépôt des œuvres devront être effectués au plus tard le **5 septembre à minuit** auprès de :

Maison de l'Information

Téléphone : 09 79 39 57 35

Courriel : information@calvisson.com



Article 7 – Jury et critères d'évaluation

Un jury désigné par la commune examinera les œuvres selon les critères suivants :

- respect du thème ;
- qualité artistique et esthétique ;
- originalité ;
- mise en valeur du patrimoine local.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Article 8 – Prix attribués

Pour chaque catégorie, deux distinctions pourront être attribuées :

Prix du Jury

Décerné par le jury officiel du concours, composé d'élus, de représentant associatifs et de personnes qualifiées.

Prix du Public

Décerné à l'issue du vote des visiteurs de l'exposition le vendredi après-midi. Chaque visiteur disposera d'un bulletin de vote.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer certains prix si le niveau ou le nombre de participations est jugé insuffisant.

Article 9 – Exposition et remise des prix

Les œuvres sélectionnées seront exposées au **Foyer communal** lors du week-end des **Journées Européennes du Patrimoine**.

La remise des prix se déroulera le vendredi 18 septembre au foyer communal, par un bon d'achat d'une valeur de 35 €.

Article 10 – Droits d'utilisation

Les participants autorisent la commune à reproduire gratuitement leur œuvre dans le cadre de la communication liée au concours (site internet, réseaux sociaux, bulletin municipal, affiches, presse locale), en mentionnant le nom de l'auteur.

Cette autorisation est consentie à titre non exclusif et sans limitation de durée pour les supports de communication municipaux.

Article 11 – Restitution des œuvres

Les œuvres devront être récupérées par leurs auteurs soit au foyer le dimanche 20 septembre à 12h30, soit à la Maison de l'information au plus tard le 25 septembre.

La commune ne pourra être tenue responsable des œuvres non récupérées dans les délais indiqués.

Article 12 – Responsabilité

La commune apportera le plus grand soin à la conservation des œuvres mais ne pourra être tenue responsable en cas de vol, dégradation, perte ou tout autre événement indépendant de sa volonté.

Article 13 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute situation non prévue par le présent règlement sera tranchée par l'organisateur.